

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD145

présenté par
M. Descœur

ARTICLE 3

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« , des communes dotées d’une carte communale et des communes soumises au règlement national d’urbanisme. »

II. – En conséquence, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l’article 3 instaure dans chaque périmètre régional une Conférence régionale de gouvernance de la politique de l’artificialisation des sols. La composition de cette instance est déterminée par délibération du conseil régional prise sur avis favorable de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents et des conseils municipaux des communes compétente en matière de plan local d’urbanisme.

Cette conférence ayant vocation à se prononcer sur la mise en œuvre des objectifs de réduction de l’artificialisation des sols sur l’ensemble du territoire régional, il apparaît nécessaire que les communes dotées d’une carte communale ou soumises au RNU soient également associées au choix de composition de celle-ci.